

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Rue Henri Barbusse

Occupation du domaine
Public

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu le Code de la route, article R 411-1,
Vu le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,
Vu la demande d'occupation du domaine public de Monsieur MORUE Vincent, domiciliée 123 rue Henri Barbusse à Camon, pour déposer une benne devant son habitation.
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons suite aux travaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur MORUE Vincent est autorisé à déposer une benne sur le domaine public au 125 rue Henri Barbusse à CAMON du vendredi 28 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026.

Article 2 : La benne sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Elle devra être signalée jour et nuit, un passage de 0.90m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou le cas échéant aménagé pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Monsieur MORUE Vincent sera responsable pour les accidents ou incidents résultants des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

Article 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels provoqués par l'occupation.

Article 5 : la présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 7 : - Monsieur le Maire de CAMON,
- la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- La Police Municipale,

- Monsieur MORUE Vincent,
- Monsieur CARPENTIER Robert, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 18 août 2026.

Stéphane Telliez
Maire de CAMON

AR 2026-08-005

